

* d'entreprendre toute action encourageant la récupération, le recyclage et la valorisation économique des déchets et sous-produits industriels ;

* d'entreprendre toute action, en relation avec les secteurs et les institutions concernés, favorisant l'utilisation de technologies propres et adaptées ;

* d'entreprendre, en relation avec les secteurs concernés, toute action visant la promotion et l'emploi de technologies favorisant l'économie d'eau en milieu industriel.

La sous-direction des programmes de dépollution industrielle et des risques technologiques majeurs, chargée :

* de promouvoir toute action et tout projet de dépollution et de protection de l'environnement, par les opérateurs industriels ;

* d'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes et dispositifs réglementaires de prévention des risques majeurs et d'organisation des interventions en cas de pollution accidentelle ;

* d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les cartes de risques et de situations critiques.

La direction de la conservation de la diversité biologique, du milieu naturel, des sites et des paysages, chargée :

* d'initier et de contribuer à l'élaboration des instruments juridiques et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement ;

* de concevoir, en relation avec les secteurs concernés, la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique ;

* de contribuer au contrôle et à la préservation du patrimoine naturel et biologique ;

* de contribuer à l'inventaire et de proposer, au classement, les sites naturels d'intérêt ;

* d'élaborer, avec les secteurs concernés, la politique de conservation et de restauration du patrimoine naturel ;

* de contribuer à l'inventaire et à la promotion des sites et des paysages remarquables ;

* de contribuer, avec les secteurs concernés à l'élaboration des règles de gestion des espaces d'intérêt esthétique.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

La sous-direction de la préservation des zones marines, du littoral et des zones humides, chargée :

* de contribuer à l'élaboration des instruments juridiques et réglementaires pour la conservation, la gestion rationnelle et le développement durable des espaces littoraux, des sites d'intérêt et des zones humides ;

* de contribuer à toute action d'identification et d'étude des espaces littoraux et des habitats marins et côtiers ;

* de contribuer à l'inventaire et de proposer le classement des sites d'intérêt pour leur conservation ;

* de participer à la définition de la politique nationale d'exploitation des ressources marines.

La sous-direction de l'environnement rural, chargée :

* de contribuer, avec les secteurs concernés, à l'élaboration d'une politique nationale de gestion intégrée des espaces ruraux et de l'environnement agricole ;

* de participer à la promotion des pratiques et du savoir-faire traditionnel locaux ;

* de participer à l'élaboration des directives tendant à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits phytosanitaires et autres produits polluants.

La sous-direction de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques, chargée :

* de contribuer à l'élaboration des instruments juridiques et législatifs appropriés pour la préservation des écosystèmes steppiques et désertiques et des espaces montagneux ;

* de contribuer au développement de projets et de programmes de gestion intégrée et durable des parcours et des espaces steppiques ;

* de contribuer à la définition de projets et programmes de réhabilitation des espaces oasiens et sahariens.

La sous-direction des sites et paysages et du patrimoine naturel et biologique, chargée :

* de contribuer à l'inventaire national de la faune, de la flore et de leurs habitats ;

* d'identifier, en relation avec les secteurs concernés, les moyens nécessaires à la mise en place de banques de gènes et de participer à leur mise en œuvre ;

* de contribuer à l'élaboration des instruments législatifs et réglementaires concernant l'introduction d'espèces exotiques et organismes génétiquement modifiés ;

* de mettre en place les indicateurs nécessaires au suivi de l'exploitation des ressources naturelles ;

* d'initier et de contribuer à toute action et programme de réhabilitation d'entretien et de valorisation des sites et paysages d'intérêt.

La direction de la communication, de la sensibilisation et de l'éducation environnementales, chargée :

* de promouvoir, en relation avec les secteurs concernés, toute action et tout programme d'éducation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'environnement ;